Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215600545-20260918-2026_05_56-DE

Délibération du conseil municipal du 17 septembre 2026

Délibération n° 2026-05-56
Classification : Finances locales / Divers
Objet : AMF - Incendies - Soutien aux communes sinistrées

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de procurations : 4

L'an deux mil vingt-six, le 17 septembre à 19h00, le conseil municipal de la commune d'Erdeven, dûment convoqué le 11 septembre, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Dominique Riguidel, Maire.

Présents : Bihan Hélène, Caro Sébastien, Chavenon Christine, Coffin Sandrine, Dagoreau Agathe, Dhué Marjolaine, Goud Véronique, Huerre Eric, Inizan Jean-Baptiste, Jan Hubert, Le Baron Christian, Le Blé Isabelle, Le Déore Laurence, Le Floch Gaëlle, Le Mignant Cécile, Lepioufle Mathilde, Lofficial Damien, Moréac Anthony, Philippon Sylvie, Pitiot Stéphane, Riguidel Dominique, Saiag Jean-Claude, Solay Emmanuel.

Absents excusés : M. Beernaerd Alex, Mme Chaballier Laure, Mme Garnaud Céline, M. Malherbe Jean-Philippe

Ont délégué leur droit de vote, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. Beernaerd Alex donne son pouvoir à Mme Gaëlle Le Floch
- Mme Chaballier Laure donne son pouvoir à Mme Hélène Bihan
- Mme Garnaud Céline donne son pouvoir à Mme Cécile Le Mignant
- M. Malherbe Jean-Philippe donne pouvoir à M. Hubert Jan

Exposé

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'Erdeven tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215600545-20260918-2026_05_56-DE

Monsieur le Maire propose de soutenir les communes impactées de la manière suivante, par un don d'un montant de 1 000 € (mille euros) à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser celui-ci aux collectivités sinistrées.

Coordonnées bancaires
Association des maires de France (AMF) :
IBAN : FR76 1027 8041 0200 0201 2731 506 - BIC : CMCIFR2A
Titulaire : AMF AIDES SINISTRES 41 quai d'Orsay 75007 Paris

Délibération

Le conseil municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- de faire un don d'un montant de 1 000 € (mille euros), à l'association des maires de France AMF Aides sinistrés, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay 75007 Paris,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Fait à Erdeven, le 18 septembre 2026

La Secrétaire de séance
Laurence Le Déore

Le Maire,
Dominique Riguidel

MAIRIE D'ERDEVEN 56 (Morbihan)

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- *Recours administratif gracieux auprès de mes services.*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes.*